

# COMMUNE DE DOMONT

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2017

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Présents : 26  
Votants : 33

**L'an deux mil dix-sept, le 08 juin à dix-neuf heures**  
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le 29 mai 2017, s'est réuni  
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de  
Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Jérôme CHARTIER, Monsieur Jean-François AYROLE, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Emilie IVANDEKICS, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Patrick BRISSET, Adjoint au Maire, Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Monsieur Jean-Claude HERBAUT, Madame Jeannine CLAQUIN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Christine VINCENT, Madame Christèle REYTIER, Madame Dannièle CHEVROTIN, Madame Julie LOISEAU, Monsieur Mickaël HIN, Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Monsieur Christian GAY-PEILLER, Madame Josette MARTIN, Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Jérôme CHARTIER, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN jusqu'à 19 heures 25  
Monsieur Laurent GUIDI, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Patrick BRISSET jusqu'à 19 heures 40  
Madame Emilie IVANDEKICS, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Jean-François AYROLE jusqu'à 19 heures 15  
Monsieur Régis PONCHARD, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO  
Monsieur Charles ABEHASSERA, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Jeannine CLAQUIN  
Madame Michelle HINGANT, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Christian GAY-PEILLER jusqu'à 19 heures 25  
Madame Rolande RODRIGUEZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Françoise MULLER  
Monsieur Fabrice FLEURAT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES  
Madame Monique PAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN  
Madame Valérie GUERINEAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Christèle REYTIER jusqu'à 19 heures 15  
Madame Judith SOLARZ, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO,  
Monsieur Mickaël HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Josette MARTIN jusqu'à 19 heures 10  
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Dannièle CHEVROTIN

**SECRETARIE DE SEANCE :** Madame Jeannine CLAQUIN

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

#### **1) Approbation du compte rendu analytique (relevé de décision) du Conseil Municipal du 30 mars 2017**

**ADOpte** à l'unanimité le compte rendu

#### **2) Décisions du Maire (Décisions du numéro DEC-2017-010 au numéro DEC-2017-014)**

**Décision n° 2017-010** (16.03.2017) : portant déclaration sans suite du marché n° MP 170001, ayant pour objet « LOCATION DES CARS AVEC CHAUFFEUR AU PROFIT DE DIVERS SERVICES DE LA VILLE DE DOMONT »

**Décision n° 2017-011** (22.03.2017) : portant modification de l'arrêté créant une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des produits lors de la fête de l'enfance

**Décision n° 2017-012** (09.05.2017) : portant attribution du marché n° MP 170012, ayant pour objet « L'ORGANISATION ET REALISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE » Lot n°1 : « Spectacle pyrotechnique avec animation musicale synchronisée »

**Décision n° 2017-013** (09.05.2017) : portant signature d'une convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région-Ile-de-France

**Décision n° 2017-014** (09.05.2017) : portant signature d'une convention de mise à disposition d'un agent Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région-Ile-de-France pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupations des sols

**Décision n° 2017-014** (09.05.2017) : portant signature d'une convention de mise à disposition d'un agent Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne de la Région-Ile-de-France pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction d'occupations des sols

**PREND ACTE** de la communication du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée délibérante

#### **3) Tarifs municipaux : Modifications - N° DEL-2017-052**

À l'unanimité

**APPROUVE** les tarifs 2017 / 2018 relatifs à la restauration scolaire, aux accueils pré et post scolaires ainsi qu'aux accueils de loisirs, tels qu'arrêtés dans les annexes ci-jointes (Cf. annexe 1a et 1b)

**MAINTIEN** les pénalités ou majorations (Cf. *annexe 1a*) concernant le défaut d'inscription avec présence des enfants, aux prestations et services liés aux secteurs scolaires et périscolaires, compte tenu des dérives constatées

**MAINTIEN** les tranches de revenus de la grille des barèmes 2016 / 2017 relatives aux prestations scolaires, périscolaires et jeunesse (Cf. *annexe 1c*)

**MAINTIEN** le montant des participations familiales fixées pour l'année scolaire 2016 / 2017 pour les mini-séjours, coûts variables selon les capacités contributives des familles, en appliquant le système de grille des barèmes existant pour les activités scolaires et périscolaires (Cf. *annexe 2*)

**MAINTIEN** les tarifs des activités du Service Municipal Jeunesse fixés pour l'année scolaire 2016 / 2017 (Cf. *annexe 3*)

**APPROUVE** les tarifs 2017 / 2018 relatifs à l'accompagnement à la scolarité (Cf. *annexe 3*)

**RAPPELLE** que l'accompagnement à la scolarité est exclusivement ouvert aux Domontois

**RAPPELLE** que cette prestation est découpée en trimestre, afin d'adapter cette offre aux attentes et permettre ainsi de moduler cet accompagnement en fonction des résultats scolaires trimestriels, mesure contribuant à améliorer l'assiduité

**APPROUVE** la participation forfaitaire pour les actions spécifiques SMJ telles que « Happy Mercredi », cette dernière étant fixée en fonction du nombre de participant à la demi-journée (Cf. *annexe 3*)

**APPROUVE** les tarifs des buvettes (Cf. *annexe 4*) tenues par les services municipaux lors des fêtes et manifestations organisées par la Ville (Fêtes de l'enfance, SMJ...)

**MAINTIEN** les prix des repas servis aux personnes adultes (Cf. *annexe 5*), à savoir :

- Repas servis aux employés municipaux et aux enseignants
- Portages de repas à domicile
- Repas servis aux invités dans les résidences : tarifs spécifiques comprenant les frais de livraison

**DECIDE** de modifier légèrement le prix des prestations liées au repas adultes (Cf. *annexe 5*) afin de tenir compte du coût de revient de ces dernières :

- Repas servis aux personnes âgées sur place et livrés à domicile

**MAINTIEN** le cadre tarifaire général pour les sorties culturelles ou découvertes à destination des séniors comprenant le repas (Cf. *annexe 5*), tout en y incluant le coût du transport, faisant partie intégrante de la dépense

**DECIDE** de modifier le tarif de la soirée dansante de fin d'année des séniors à 23,00 €uros (Cf. *annexe 5*)

**DECIDE** de modifier certains tarifs applicables dans le cadre de la foire de Domont et des autres manifestations (Cf. *annexe 6*) notamment afin de tenir compte de la demande et des pratiques de certaines associations dans le cadre de l'organisation des événements

**RAPPELLE** que la commune est amenée à conclure des conventions de mise à disposition du domaine public avec divers partenaires, notamment les associations dans le cadre de divers événements (brocantes, foire...) et les forains lors de la foire de Domont

**RAPPELLE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public couvre les avantages de toute nature qui sont procurés aux bénéficiaires (emplacements, installations diverses et consommations électriques)

**PRECISE** que les conventions de mise à disposition du domaine public prévoient une restitution partielle de la redevance perçue, afin de dédommager le bénéficiaire qui s'occupe du recouvrement pour le compte de la Commune

**MAINTIEN** les tarifs concernant les concessions funéraires du cimetière ainsi que du columbarium et jardin du souvenir (Cf. *annexe 7*)

**APPROUVE** les tarifs et les modalités de paiement applicables aux locations des salles municipales (Cf. *annexe 8*)

**MAINTIEN** les tarifs de la médiathèque Saint-Exupéry ainsi que les modalités de pénalités en cas de non restitution des ouvrages et matériels empruntés (Cf. *annexe 9*)

**APPROUVE** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public : Hors foires, brocantes, animations (Cf. *annexe 10*)

**APPROUVE** les tarifs liés à la taxe locale sur la publicité extérieure : Publicités, pré-enseignes, enseignes (Cf. *annexe 11*)

**MAINTIEN** les tarifs des espaces publicitaires dans le guide municipal (Cf. *annexe 12*)

**MAINTIEN** les autres tarifs municipaux : Photocopies, branchements électriques, vente de sel (Cf. *annexe 13*)

**MAINTIEN** les tarifs concernant les frais de duplication dans le cadre de la communication des documents administratifs (photocopies...) (Cf. *annexe 13*)

**PRECISE** que les tarifs exposés ci-dessus et annexés, concernant les prestations des services « Enfance » (restauration scolaire, activités scolaires et périscolaires), « Jeunesse » (SMJ) et « Restauration adultes », sont applicables pour l'année scolaire 2017 – 2018, à compter du 4 septembre 2017, jour de rentrée scolaire et jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de procéder à leur révision

**PRECISE** que tous les autres tarifs modifiés au cours de la présente séance, également exposés ci-dessus et annexés, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**RAPPELLE** que les autres tarifs concernant notamment certaines occupations du domaine public et les espaces publicitaires ainsi que diverses prestations, ont fait l'objet d'une fixation par délibérations séparées sus mentionnées qui restent applicables jusqu'à une décision de modification

**RAPPELLE** que les tarifs du transport urbain « Dobus » ont été fixés lors du Conseil Municipal du 26 juin 2015 et restent inchangés

**RAPPELLE** que la mise à disposition de salles municipales à l'occasion des consultations électorales a fait l'objet d'une décision par délibération n° 2013-120 en date du 2 décembre 2013

**4) Garantie d'emprunt accordée à un bailleur social (LSVO) dans le cadre de la réalisation de l'opération « Cœur de Ville » (Lot n° 1 - 27 logements) - N° DEL-2017-053**

À l'unanimité

**ACCORDE** la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération « Acquisition » de 27 logements en VEFA, 6 en PLAI et 21 en PLUS, situés avenue Jean Jaurès (Opération « Cœur de Ville », lot n° 1 dit du « Triangle »), à hauteur de 100 %, concernant les prêts PLAI et PLUS sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le Logement Social du Val d'Oise (LSVO) pour un montant maximum de 2 543 903,90 €uros constitué de quatre lignes de prêts selon les conditions prévues au contrat de prêt n° 63178 et notamment :

OFFRE DE PRET CDC				
Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5156953	5156954	5156951	5156952
Montant	409 799,21 €uros	175 628,23 €uros	1 370 933,52 €uros	587 542,94 €uros
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,17 %	1,35 %	1,17 %
TEG	0,55 %	1,17 %	1,35 %	1,17 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
Taux d'intérêt (*)	0,55 %	1,17 %	1,35 %	1,17 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

(\*) Le (s) taux indiqué (s) ci-dessous est (sont) susceptible (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

**NOTE** que la garantie d'emprunts permet à la Commune d'être réservataire pour l'attribution de cinq logements

**PRECISE** que :

- o Ledit Contrat de prêt n° 63178 est joint en annexe
- o La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - ✓ Garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
  - ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents (contrats, conventions...) afférents à ce dossier

**5) Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) : Actualisation du montant des Attributions de Compensation (AC) allouées aux Communes au 21 mars 2017 - N° DEL-2017-054**

À l'unanimité

**APPROUVE**, pour l'exercice 2017, les attributions de compensation actualisées, versées aux Communes comme suit :

Communes	Attribution de compensation Conseil Communautaire du 1 <sup>er</sup> février 2017	Attribution de compensation CLECT du 21 mars 2017
ANDILLY	367 361,61 €	347 289,99 €
ATTAINVILLE	101 911,00 €	101 911,00 €
BOUFFEMONT	- 8 052,35 €	- 8 052,35 €
DEUIL-LA-BARRE	1 046 676,71 €	1 085 370,30 €
DOMONT	1 344 067,21 €	1 344 067,21 €
ENGHIEN LES BAINS	3 776 909,33 €	2 064 221,33 €
EZANVILLE	515 813,86 €	515 813,86 €
GROSLAY	408 583,13 €	407 113,87 €

MARGENCY	- 41 551,74 €	- 14 759,97 €
MOISSELLES	317 577,37 €	317 577,37 €
MONTLIGNON	583 753,00 €	558 906,00 €
MONTMAGNY	870 984,38 €	909 250,66 €
MONTMORENCY	1 531 873,39 €	1 541 456,71 €
PISCOP	139 576,43 €	139 576,43 €
SAINT BRICE SOUS FORET	2 044 079,97 €	2 044 079,97 €
SAINT GRATIEN	1 522 283,22 €	1 488 024,71 €
SAINT PRIX	686 094,00 €	655 036,00 €
SOISY SOUS MONTMORENCY	1 512 723,25 €	1 684 646,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 720 663,77 €</b>	<b>15 181 529,49 €</b>

**NOTE** que la nouvelle attribution de compensation de la Commune, qui s'élève à un montant de 1 344 067,21 Euros, constitue une recette inscrite à l'article 7321 - chapitre 73

**NOTE** que ce montant a été intégré au budget 2017

**6) SIAH : fixation des centimes syndicaux 2017 - N° DEL-2017-055**

À l'unanimité

**APPROUVE** la répartition des centimes syndicaux du SIAH, au titre de l'année 2016, conformément au tableau transmis, avec une participation de la ville de Domont fixée à 495 100,00 Euros

**7) Création d'un poste d'Adjoint au Maire - N° DEL-2017-056**

À l'unanimité

**DECIDE** la création de neuf (9) postes d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal

**8) Election du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - N° DEL-2017-057**

À l'unanimité

**ELIT** le 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**APRES RESULTAT** de l'élection

Nombre de candidat : 1 – Monsieur Jean-Claude HERBAUT

➤ Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Majorité absolue : 17
- Nombre de suffrages en faveur Monsieur Jean-Claude HERBAUT : 33

**A ELU** Monsieur Jean-Claude HERBAUT en qualité de Neuvième Adjoint au Maire et reçoit l'écharpe tricolore à cet effet

**9) Indemnité des élus - Modification - N° DEL-2017-058**

À l'unanimité

**PREND ACTE** de la répartition des indemnités des élus telle que définie ci-dessous :

- **Maire :**

✚ Indemnité théorique :

- Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU : 90 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- Majoration « Chef-lieu de canton » : 15 % calculé sur la strate de la Commune, soit 10 000 – 19 999 habitants, soit sur 65 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- **Maires Adjoints :**

✚ Indemnité théorique :

- Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU : 33 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- Majoration « Chef-lieu de canton » : 15% calculé sur la strate de la Commune, soit 10 000 – 19 999 habitants, soit sur 27,50 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- **Conseillers Municipaux Délégués :**

- o Indemnité mensuelle calculée en fonction de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et comprise dans l'enveloppe globale pouvant être allouée au Maire et aux Maires adjoints

**DECIDE** au regard des dispositions sus mentionnées, de fixer la répartition des indemnités des élus comme suit et détaillée dans le tableau joint afin de tenir compte de la désignation de vingt et un (21) conseillers délégués :

- **Maire :**

✚ Indemnité réelle :

- o Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU : 86 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- o Majoration « Chef-lieu de canton » : 15% calculé sur la strate de la Commune, soit 10 000 – 19 999 habitants, soit sur 65 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- **Maires Adjoints :**

✚ Indemnité réelle :

- o Indemnité calculée sur la strate 20 000 – 49 999 habitants liée à la majoration au titre de la DSU : 23,3525 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- o Majoration « Chef-lieu de canton » : 15% calculé sur la strate de la Commune, soit 10 000 – 19 999 habitants, soit sur 27,50 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- **Conseillers Municipaux Délégués :**

✚ Indemnité réelle :

- o Pour les vingt et un (21) délégués : enveloppe globale égale à 89,8337 % de l'indice brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) répartie comme suit :
  - ✓ 13,1528 % de l'Indice Brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) pour le Conseiller en charge « de l'Eglise, du fleurissement et de l'histoire communale »
  - ✓ 9,2070 % de l'Indice Brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) pour le Conseiller en charge « de la propreté urbaine, de l'éclairage public et de la voirie »
  - ✓ 3,5513 % de l'Indice Brut sommital de la fonction publique (1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) pour tous les dix-neuf autres Conseillers Délégués

**PRECISE** que le versement des indemnités au nouveau Maire Adjoint, interviendra à compter de l'arrêté de délégation accordée par Monsieur le Maire, rendu exécutoire et notifié à l'intéressé

**10) Remplacement d'un membre à la Commission de désignation des jurés d'assises (D SOAVI au lieu de F GUY) - N° DEL-2017-059**

À l'unanimité

**DESIGNE** les membres suivant à la commission pour les jurés d'assises :

- Monsieur Jean-François AYROLE
- Monsieur Régis PONCHARD
- Madame Dannièle CHEVROTIN
- Madame Judith SOLARZ
- Monsieur Didier SOAVI

**11) Personnel communal : Modification du tableau des effectifs - N° DEL-2017-060**

À l'unanimité

**APPROUVE** la création des postes suivants :

Intitulé du poste /emploi	Catégorie	Nombre	Quotité (1)	Numéro de poste
Puéricultrice cadre de santé de 1ère classe	A	1	TC	569
Puéricultrice hors classe	A	1	TC	570
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	TC	571 à 573
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	TC	574
Animateur principal de 2ème classe	B	1	TC	575

(1) TC : temps complet - TNC : temps non complet

**PRECISE** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs de la Commune

**12) Personnel communal : Modification du tableau des effectifs - Récapitulatif- N° DEL-2017-061**

À l'unanimité

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la Commune au 1<sup>er</sup> juillet 2017 transmis, prenant en compte les modifications et créations de postes décidées au cours de la présente séance

**RAPPELLE** que ce tableau des effectifs vaut confirmation de création de postes, tous emplois, filières et statuts confondus

**13) Convention d'objectifs avec l'association « Stade Domontois Rugby Club » - N° DEL-2017-062**

À l'unanimité

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Stade Domontois Rugby Club », transmise

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**14) Convention d'objectifs avec l'association Cap Domont - N° DEL-2017-063**

À l'unanimité

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « CAP DOMONT », transmise

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**15) Convention d'objectifs avec l'association « Club Informatique Domontois » - N° DEL-2017-064**

À l'unanimité

**APPROUVE** la convention de partenariat avec « Le Club Informatique Domontois » (CID) transmise

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**16) Convention d'objectifs avec l'association « Comité des fêtes » - N° DEL-2017-065**

À l'unanimité

**APPROUVE** la convention de partenariat avec le « Comité des Fêtes », transmise

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**17) Convention d'objectifs avec l'association Tennis de table - N° DEL-2017-066**

À l'unanimité

**APPROUVE** la convention transmise, définissant la mise à disposition d'un local communal pour une durée de 3 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant

**18) Convention d'objectifs avec l'association Amicale du 3<sup>ème</sup> âge - N° DEL-2017-067**

À l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat avec le « L'Amicale du 3<sup>ème</sup> âge », transmise

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**19) Convention d'objectifs avec l'association Crocus Blanc - N° DEL-2017-068**

À l'unanimité

**APPROUVE** la convention transmise, définissant la mise à disposition de locaux locaux communaux pour une durée de 3 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant

**20) Convention d'objectifs avec l'Association Solidarité entre Familles (ASF) - N° DEL-2017-069**

À l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat avec le « L'Association Solidarité entre Famille », transmise

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

**21) Convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Commune de Domont et l'Office Municipal des Sports (OMS) - N° DEL-2017-070**

À l'unanimité

*Etant précisé que Monsieur Patrick BRISSET, Maire Adjoint de la Commune, Président de l'OMS, s'abstient de participer au vote*

**APPROUVE** la convention transmise, définissant la mise à disposition d'un local communal pour une durée de 3 ans

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant

**22) Conventions d'occupation privative du Domaine public dans le cadre de la 35<sup>ème</sup> Foire d'Automne - N° DEL-2017-071**

À l'unanimité

**APPROUVE** dans le cadre de la 35<sup>ème</sup> édition de la foire d'automne, les conventions suivantes établies avec la Commune :

- ✚ Convention « type » d'occupation temporaire du domaine public établie avec chaque Association participante à une action (notamment animations et les espaces restauration) lors de la Foire de Domont sur le modèle ci-annexé, l'occupation est accordée gratuitement en échange de la prise en charge de repas pour les différents intervenants « logistiques » de la foire
- ✚ Conventions d'occupation temporaire du domaine public ci-annexées avec les associations Cap Domont pour l'organisation de la « Foire commerciale – salon de l'automobile – village des partenaires » et Comité des Fêtes pour l'organisation de « la brocante » Ces occupations du domaine public mis à disposition font l'objet d'un reversement de 50 % des produits perçus
- ✚ Convention « type » d'occupation du domaine public établie avec chaque forain sur le modèle ci-annexé, pour l'espace de la cour de marchandises mis à disposition contre le paiement d'une redevance au m<sup>2</sup> occupé et une facturation des fluides (électricité)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces conventions

**23) Convention d'occupation privative du Domaine public dans le cadre du 18<sup>ème</sup> Festival International du Cirque du Val d'Oise - N° DEL-2017-072**

A l'unanimité

**APPROUVE** dans le cadre du 18<sup>ème</sup> festival international du cirque du Val d'Oise, qui se déroulera des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochains, la convention d'occupation temporaire du domaine public, transmise, établie avec la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**24) Convention d'occupation privative du Domaine public dans le cadre du « Marché de Noël » - N° DEL-2017-073**

A l'unanimité

**FIXE** le versement d'une redevance à la Commune par l'association du Comité des Fêtes, de 40 €uros nets par chalet de 3 x 2 mètres et 80 €uros nets par chalet de 6 x 2 mètres compte tenu des avantages procurés à l'occupant

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Commune de Domont et l'association du Comité des Fêtes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place et à signer, chaque année, une convention du même type avec l'association organisatrice du marché de Noël

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revaloriser, le cas échéant, la redevance du domaine public demandée par la Commune pour l'organisation de cet événement par simple décision du Maire

**25) Rapport 2016 relatif à l'utilisation de la DSUCS et du FSRIF - N° DEL-2017-074**

A l'unanimité

**PREND ACTE** de la communication par Monsieur le Maire du rapport ci-joint concernant l'utilisation des fonds de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ainsi que du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France au titre de l'année 2016

26) Révision Plan Servitudes Aéronautiques Aéroport CDG- N° DEL-2017-075

A l'unanimité

**EMET** un avis défavorable au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aéroport de Paris – Charles de Gaulle

**PREND ACTE** que cette délibération sera transmise avec un courrier de la Commune au Préfet de Seine et Marne, gestionnaire de ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 08 juin est levée à 21 h 15



**Vous pouvez également consulter ce relevé de décision sur le site Internet de la Commune : [www.ville-domont.fr](http://www.ville-domont.fr)**